

REUNION DU SIAEPA DE LA REGION DE MANNEVILLE LA GOUPIL DU 24 FEVRIER 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. David FLEURY, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 8

Date de la convocation du comité syndical: 16/02/2015

PRESENTS : Ms David FLEURY, Joël SALAÛN Maires délégués titulaires.

M. Christian LEFEBVRE, Francis DRU, délégués titulaires.

M. Benoit LALLEMAND, délégué suppléant.

ABSENT EXCUSES : M. Mathieu ORANGE, délégué titulaire ; M. Cédric RAULT délégué titulaire, M. Dominique DUREL délégué titulaire excusé, Mme Emmanuelle PINCHON déléguée titulaire excusée. M. Dominique LUCAS délégué suppléant, M. Ludovic HOUEL délégué suppléant, M. Arnaud ARGENTIN délégué suppléant excusé. M. HOMER de VEOLIA excusé,

M. FEUGUERAY de SOGETI-Ingénierie.

ASSISTENT A LA SEANCE : M. Charles DANIEL DIT ANDRIEU de VEOLIA, Mme Anne-Claire FRESNEAU technicien SPANC

SECRETAIRE : M. Joël SALAÛN.

1. Procès-verbal de la séance du 27/11/2014.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Le point sur les travaux en cours.

La parole est donnée à M. Giner-Brion du SIDESA :

➤ Gestion patrimoniale des services eau et assainissement.

Eau potable -Etat des lieux.

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était de 30 points sur 120 selon les informations relatives à la gestion du patrimoine présentes dans la base de données SIG.
- Au regard de ces informations, la Collectivité n'atteint pas le seuil de 40 points à l'échelon n°2 permettant l'intégration des points supplémentaires qu'elle pourrait obtenir dans le 3ème échelon de connaissance. La Collectivité est donc sujette à l'application d'un doublement de la redevance prélèvement par l'Agence de l'Eau Seine Aval.

Conclusion :

Suite à l'actualisation des informations sur le patrimoine enterré du SIAEPA de Manneville-la-Goupil: l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 53 points sur 120.

Assainissement Collectif –Etat des lieux.

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était de 27 points sur 120 selon les informations relatives à la gestion du patrimoine présentent dans la base de données SIG.

Conclusion :

Suite à l'actualisation des informations sur le patrimoine enterré du SIAEPA de Manneville-la-Goupil: l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 53 points sur 120*.

* Une fois pris en compte les modifications du réseau liées à la nouvelle station de Manneville-la-Goupil, l'analyse des plans de récolement permettra d'obtenir une connaissance supérieure à 50 % du linéaire de réseau. L'indice passera à 63 points.

VEOLIA Souhaiterait récupérer les données informatiques de la gestion patrimoniale des réseaux.

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion trimestrielle se déroulera désormais avec le bureau du SIAEPA et VEOLIA, afin de faire le point sur l'activité du fermier. La prochaine réunion aura lieu le 02 avril prochain.

➤ Contrôle du service assainissement collectif.

- 2 stations d'épuration à boues activées
- **de 630 et 1 250 EH**
- 10 postes de refoulement
- 19,8 kml de réseau
- 488 abonnés
- Assiette de facturation : 40 000 m3

L'essentiel du contrat d'assainissement collectif :

- Date de début : 01/01/2004 ;
- Date de fin : 31/12/2015 ;
- 2 avenants sur la durée du contrat :
 - ✓ 07/07/2008 : Intégration STEP Virville
 - ✓ 10/08/2012 : Reconstruction nouvelle STEP Manneville la Goupil
- Evolution de la part délégataire (prix de base) : 0,981 €HT/m3 à 1,33 €HT/m3

Les principaux points contractuels

- L'information de la commune
- L'exploitation du service
- Les performances du service
- L'entretien des ouvrages
- Les opérations de renouvellement
- Le volet financier

INFORMATION DE LA COMMUNE

Points forts :

- Le compte rendu-technique remis est de bonne qualité ;
- Les plans SIG sont de bonne qualité.

Points faibles :

- Les données financières sont difficilement analysables et peu lisibles ;
- Peu de suivi des opérations de renouvellement des équipements et des missions de contrôles des branchements ;
- Niveau d'information de l'inventaire à améliorer.

Pour la fin du contrat

- Améliorer le contenu de l'inventaire ;
- Réaliser les opérations de mise à jour des plans.

Pour le prochain contrat

- Avoir une meilleure vision des travaux neufs et des opérations de renouvellement ;
- Mettre en place un comité de suivi technique de l'exploitant ;
- Mettre en place des objectifs pour la connaissance patrimoniale des réseaux.

EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Points forts :

- Les équipes d'exploitation disposent d'une bonne connaissance du terrain ;
- La continuité du service est assurée ;
- Les équipements électrotechniques sont conformes (suite au contrôle réglementaire).

Points faibles :

- Pas de trace d'un programme de contrôle des branchements et d'estimation des entrées d'eaux claires parasites (45 contrôles restent à réaliser).

Bilan de la visite des ouvrages du SIAEPA

- Les ouvrages du SIAEPA sont en bon état ;
- Quelques incohérences dans l'inventaire – corrigées ;
- Une bonne exploitation et connaissance des ouvrages par le personnel d'exploitation

Gestion de l'inventaire

- Suite à la visite, les données de l'inventaire du service ont été actualisées (équipements recensés et date de mise en service) ;
- Les nouveaux ouvrages (2012) n'ont pas été intégrés dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Pour la fin du contrat

- Prévoir une remise en état des équipements dont l'état de conservation laisse à désirer ;
- Faire le bilan des contrôles des installations intérieures de collecte et cibler les actions à réaliser ;
- Prévoir une visite contradictoire des ouvrages avant la fin du contrat.

Pour le prochain contrat

- Prévoir une visite patrimoniale des équipements durant le prochain contrat ;
- Intégrer les gestions des DT et DICT et la gestion du guichet unique.

RENOUVELLEMENT ET INVESTISSEMENT**Points forts :**

- La continuité du service est assurée ;
- Les ouvrages sont récents.

Points faibles :

- Les sommes provisionnées pour le renouvellement des équipements ont été dépensées au vu des montants déclarés par le délégataire ;
Cela correspond à la comparaison entre le montants de travaux présentés par le délégataire et ceux provisionnés dans sa rémunération (prix de l'assainissement)
- Une fissure sur le génie civil du local de la STEP de Virville à signaler.

Pour la fin du contrat

- Discuter avec le Délégataire du renouvellement des équipements métrologiques des ouvrages (sondes, poires de niveau,...) : aucune obligation contractuelle de restituer ces sommes.

Pour le prochain contrat

- Prévoir un système de renouvellement qui permette à la Collectivité de récupérer les sommes provisionnées non dépensées;
- Avoir une approche davantage patrimoniale de la gestion des équipements.

SUIVI FINANCIER**Points forts :**

- Le prix de l'eau est dans la moyenne des prix observés en Seine-Maritime pour la part délégataire ;
- Les montants de la surtaxe syndicale reversée correspondent globalement aux montants des factures émises.

Points faibles :

- Le suivi et l'analyse des CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) sont rendus difficiles.

Pour le prochain contrat

- Disposer d'une note annuelle de calcul de l'indexation des prix ;
- Prévoir une clause de renégociation du contrat dès lors que l'inflation de la formule d'indexation est trop importante.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES**SYNTHESE GENERALE**

- Bon bilan de l'exploitation terrain ;
- Bonne connaissance des ouvrages et du réseau par les équipes d'exploitation ;

- Bilan financier plus difficile à apprécier ;
- Difficultés de suivi des impayés ;
- Bien cibler et négocier les opérations de renouvellement lors de la procédure de DSP du futur contrat.

ORIENTATIONS DU FUTUR CONTRAT

Rapport sur le choix du mode de gestion

Durée de la future DSP –Besoins particuliers ou points à aborder

Orientations souhaitées par la collectivité :

- Travaux, aménagements ;
- Investissement ;
- Gestion du service.

Il sera nécessaire de se renseigner sur l'épandage des boues de la station d'épuration de Virville.

Concernant la fissure sur le local technique de Virville, voir si la garantie décennale peut entrer en ligne de compte.

Une réunion de la commission de délégation de service public se déroulera courant du mois de mars prochain.

➤ **Travaux allée des rosiers.**

Les travaux ont débuté le 16 février dernier pour une durée de 12 semaines.

Un chemin d'accès entre la tribune du foot et l'allée des rosiers a été créé par la commune de Manneville la Goupil afin de faciliter le déplacement des riverains dans la journée et durant la période des travaux.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 14h30 (plus facile pour M. le Président).

➤ **Sécurisation des postes de refoulement.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le devis de VEOLIA d'un montant de 6070.00€ HT soit 7284.00€ TTC pour la fourniture et la pose de 4 capots composites sur 4 postes de refoulement.

Il informe en outre le comité syndical d'un nouveau devis de VEOLIA d'un montant cette fois de 4978.00€ HT soit 5973.60€ TTC.

Deux autres devis ont été sollicités mais les entreprises n'ont pas répondu à ce jour.

Cependant, il a été évoqué avec M. Giner-Brion du SIDESA, la possibilité d'intégrer ces travaux dans le futur contrat d'affermage.

3. Assainissement Collectif - Choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public par voie d'affermage

Monsieur le Président demande à M. Charles DANIEL DIT ANDRIEU de VEOLIA de quitter la réunion pour ce point.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité, le contrat de délégation de service public de l'Assainissement Collectif arrivant à son terme, de relancer une consultation,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le mode de gestion retenu pour le service ainsi que sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Sur le rapport présenté (ci-joint) par M. Giner – Brion du SIDESA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la gestion du service public d'Assainissement Collectif sous forme de délégation de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission de délégation de service public ni de celle du Comité Syndical.

ADOpte A 5 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS.

4. Compte administratif 2014.

Le quorum n'étant pas atteint pour le vote du compte administratif car le Président ne peut pas prendre part à ce vote, la question est reportée et sera inscrite lors de la prochaine réunion de comité syndical.

5. Compte de gestion 2014.

Considérant que le quorum n'est pas atteint pour le vote du compte administratif car le Président ne peut pas prendre part à ce vote, la question du vote du compte de gestion est reportée et sera inscrite lors de la prochaine réunion de comité syndical.

6. Affectation du résultat 2014 sur l'exercice 2015.

Considérant que le quorum n'est pas atteint pour le vote du compte administratif car le Président ne peut pas prendre part à ce vote,

Considérant que le comité syndical souhaite voter le compte administratif et le compte de gestion avant le budget primitif 2015,

La question du vote de l'affectation du résultat 2014 sur l'exercice 2015 est reportée et sera inscrite lors de la prochaine réunion de comité syndical.

7. Amortissement 2015.

Considérant que le quorum n'est pas atteint pour le vote du compte administratif car le Président ne peut pas prendre part à ce vote,

Considérant que le comité syndical souhaite voter le compte administratif et le compte de gestion avant le budget primitif 2015,

La question du vote des amortissements 2015 est reportée et sera inscrite lors de la prochaine réunion de comité syndical.

8. Budget primitif 2015.

Considérant que le quorum n'est pas atteint pour le vote du compte administratif car le Président ne peut pas prendre part à ce vote,

Considérant que le comité syndical souhaite voter le compte administratif et le compte de gestion avant le budget primitif 2015,

La question du vote du budget primitif 2015 est reportée et sera inscrite lors de la prochaine réunion de comité syndical.

9. Contentieux Thilloy – Allée des rosiers.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le contentieux qui oppose le syndicat et M. et Mme Thilloy.

Les époux Thilloy ont saisi une société d'avocat publi-juris dans le but d'obtenir une dérogation perpétuelle afin de ne pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le président rappelle que le bureau syndical a proposé une dérogation de 10 années reconductible sous condition que leur installation soit maintenue conforme et qu'une convention stipulant les conditions soit signée par le syndicat et les époux Thilloy.

Au vu du dossier, M. le Président a contacté le service de protection juridique de l'assurance du SIAEPA : Groupama, qui propose d'avoir recours à un avocat dont la liste figure ci-dessous :

SELARL VERMONT ET ASSOCIES, 9 rue Pierre Gilles de Gennes, La Vatine, 76824 Mont Saint Aignan, Tél : 02.35.59.17.18.

SCP SAGON LASNE LOEVENBRUCK, 127 rue Jules Siegfried, 76600 Le Havre, Tél : 02.35.42.21.24.

Maître Claudie ALQUIER TESSON, 4 rue Eugène Boudin, 76600 Rouen, Tél : 02.32.10.51.30.

Il précise en outre que les honoraires d'avocat seront remboursés au SIAEPA à hauteur du barème contractuel et sur présentation de factures acquittées.

Pour information, le budget amiable pour l'ensemble des actes des intervenants est de 765€ TTC.

La procédure judiciaire éventuelle sera prise en charge dans la limite d'un plafond contractuel de 21 978.00€ dont 2 300.00€ au titre de l'expertise judiciaire.

Tout dépassement restera à la charge du SIAEPA, ainsi que toutes condamnations qui pourraient être prononcées par le Tribunal.

Enfin, le contrat de protection juridique prévoit que « l'assuré subroge à Groupama ses droits sur les sommes mises à la charge de la partie adverse sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ou des textes équivalents. Cependant, l'assuré conserve la partie de cette somme correspondant aux frais qui seraient restés à sa charge et qui n'auraient pas été couverts au titre de la présente garantie. »

Le comité syndical, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du SIAEPA de la région de Manneville la Goupil et à ester en justice.
- L'avocat retenu est :
SCP SAGON LASNE LOEVENBRUCK, 127 rue Jules Siegfried, 76600 Le Havre, Tél : 02.35.42.21.24.
- D'autoriser Monsieur le Président à régler les honoraires d'avocats qui seront remboursés à hauteur du barème contractuel.

10. Redevance SPANC – Allée des rosiers.

- Conformément à la délibération du 21 janvier 2014, le comité syndical, après avoir délibéré, demande à VEOLIA de supprimer la redevance SPANC des installations qui seront assainies dans le cadre des travaux de l'allée des rosiers et ce à compter du 01/01/2015.
- Les abonnés concernés sont les suivants :

NOM - PRENOM	N° ALLEE DES ROSIERS
LESUEUR LILIAN	289
MARTOT GUILLAUME	293
VAILLANT DENIS	295
ROSE SERGE	313
FREBOURG DENIS	333
FEMEL JOËL	349
SUCCESSION CAGNANA	401
DE FRANCE MICHEL	403
HERVALET PIERRE	405
ARGENTIN ARNAUD	407
GUERY SANDRINE	409
DUGAL PHILIPPE	411
GILLE GERARD	413
FAUCHEREAU DANIEL	415
BOBINET EDMOND	473
HAREL FRANÇOIS	475
ADAM CLAUDE	477
BEAUVAIS JEAN-PAUL	479
LESOURD MARC (LOCATAIRE : CHARTIER)	481
LESOURD MICHEL	483
CARLIER GILLES	495
GILLE MICKAËL	497
CHEVALIER PASCAL	499

- Le comité syndical décide en outre de maintenir la redevance SPANC pour les époux Thilloy, actuellement en contentieux avec le SIAEPA.

11. Courrier SIAEPA Bretteville – Saint Maclou.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du SIAEPA de la région de Bretteville – Saint Maclou sur l'éventualité d'un regroupement des deux syndicats, aux motifs suivants :

Les SIAEPA de la région de Manneville la Goupil et de Bretteville – Saint Maclou ont en commun la même alimentation en eau, un SPANC commun, un prix de l'eau identique, un rendement avoisinant les 90% et des équipements en assainissement renouvelés ou en cours de renouvellement.

En conséquence, Monsieur le Président du SIAEPA Bretteville – Saint Maclou souhaiterait évoquer cette possibilité de regroupement et qu'une rencontre ait lieu entre les 2 structures avec les bureaux respectifs.

Sur le fond, aucune objection n'est formulée au fait d'organiser une rencontre entre les bureaux des deux SIAEPA.

Toutefois, la question est de savoir quel sera le poids du SIAEPA de la région de Manneville la Goupil regroupant 4 communes face au SIAEPA de la région de Bretteville – Saint Maclou constitué de 15 communes ?

A ce jour, nous avons une bonne connaissance de notre syndicat, avec un service de proximité fiable ; en se regroupant, on peut s'interroger sur d'éventuels coûts à venir que nous ne maîtriserons pas sachant que le SIAEPA de Bretteville – Saint Maclou, même s'il possède une nouvelle station d'épuration au Bec de Mortagne pouvant accueillir la plupart des effluents du SIAEPA :

- S'interroge sur le devenir du traitement des eaux des communes de Vattetot Sous Beaumont et Bréauté (projet de nouvelle station d'épuration (STEP) ou raccordement sur la STEP de Gruchet le Valasse...)
- Au niveau eau potable, procède au renouvellement de certaines de ses canalisations.

En résumé, il y aurait intérêt à se regrouper si les abonnés de notre SIAEPA pouvaient bénéficier de services supplémentaires et d'un prix de l'eau moindre.

M. le Président propose à l'assemblée d'organiser une réunion entre les deux bureaux, courant avril prochain.

12. Questions diverses.

- **Eau – impayés :**

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une gazette locale « la chouette 76 » indiquant que le SIAEPA était favorable aux coupures d'eau pour les abonnés en situation d'impayés.

Selon la loi Brottes du 16/04/2013, toutes coupures d'eau dans une résidence principale pour motif d'impayés sont illégales.

Au vu de cela, M. le président a contacté le responsable de la gazette afin de lui expliquer que la politique du SIAEPA est d'être au service des abonnés et de leur venir en aide en cas de difficulté. Il y a donc eu méprise sur l'interprétation du compte-rendu. Un démenti paraîtra dans le prochain numéro de la Chouette 76.

- **Campagne de dératisation :**

VEOLIA a effectué un contrôle visuel des regards assainissement et n'a pas constaté de rats dans le réseau d'assainissement à Manneville la Goupil.

Il est toutefois demandé à VEOLIA de prendre contact avec Mme Monville Gisèle domiciliée route des jonquilles afin de lui faire part de ces résultats.

- Écoulement des eaux pluviales – site ancienne STEP :

Il est signalé à l'assemblée un problème d'écoulement des eaux pluviales au droit du site de l'ancienne station d'épuration de la commune de Manneville la Goupil.

S'agissant de problème d'hydraulique, M. le Président informe que c'est la communauté de communes qui est en charge de la gestion de ces problèmes.

- Étanchéité – tampons assainissement :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un mail a été transmis à chaque commune du syndicat afin de recenser les tampons d'assainissement dont l'étanchéité fait défaut.

VEOLIA effectuera un contrôle des volumes d'eau à l'entrée des deux stations d'épuration par temps sec et temps de pluie afin de quantifier les volumes d'eau parasite. Sachant qu'il est possible de réduire le volume des eaux parasites mais pas de les supprimer totalement.

- Station d'épuration – Manneville la Goupil :

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un effondrement de terrain s'est produit sur le site de la nouvelle station d'épuration de Manneville la Goupil, entre l'aire d'infiltration et la station d'épuration. Les lieux ont été balisés et sécurisés, il convient donc d'attendre comment cela va évoluer.

La séance est levée à 12h15mn.